

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

14 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 14 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92 N° 2020-013	08.10.2020	Arrêté portant sur l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire.	3



le code de l'éducation;

Liberté Égalité Fraternité

VU



Arrêté DSDEN92 n°2020-013 portant sur l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

	The state of the s
VU	le code général des collectivités territoriales ;
VU	la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
	notamment son article 1er;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
	et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU	le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires
	pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence
	sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 29 ;
VU	le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité
	de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
VU	l'arrêté DSDEN92 n°2020-011 du 2 octobre 2020 portant suspension temporaire de
	l'accueil des usagers au sein d'un établissement scolaire ;
Considérant	l'arrivée du terme de la période d'éviction des personnes contacts de la COVID-19 au
	sein de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison ;
Considérant	la possibilité matérielle d'organiser l'accueil des élèves au sein de l'école élémentaire
	La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison ;
Considérant	l'apparition de cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 parmi les élèves
	de la classe de CM2-B de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-
	Malmaison, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de la
	classe;
Considérant	les préconisations du 7 octobre 2020 de l'agence régionale de santé au sujet des
	élèves de la classe de CM2-B de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de
	Rueil-Malmaison;
Considérant	qu'il appartient à l'autorité de police compétente de décider, au vu de l'évolution de la
	situation sanitaire au sein d'un établissement scolaire, du rétablissement de l'accueil

ARRETE

des élèves pour tout ou partie de ses classes ;

l'avis de l'autorité académique ;

ARTICLE 1°

Vu

L'accueil des usagers à l'école primaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison est rétabli à compter du 9 octobre 2020 sous réserve des dispositions de l'article 2 du present arrêté.

ARTICLE 2

L'éviction des élèves de la classe de CM2-B de l'école élémentaire La Malmaison de la commune de Rueil-Malmaison s'applique jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 3

Le maire de Rueil-Malmaison, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 8 octobre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/